

D-2023-*MSO*

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 147
PR 7+229 à PR 11+572
Communes de MAGNY-LORMES et CERVON
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Maire de Cervon en date du 21 octobre 2023,

VU l'avis favorable du Maire de Corbigny en date du 20 octobre 2023,

VU l'avis favorable du Maire de Magny-Lormes en date du 20 octobre 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage sur la Route Départementale n° 147, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1er :

Durant 2 jours dans la période du jeudi 9 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 147 entre les PR 7+229 et 11+572.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 6 du PR 25+135 au PR 23+074
- RD 958 du PR 11+665 au PR 20+438
- RD 977 bis du PR 29+427 au PR 31+447
- RD 170 du PR 11+368 au PR 6+408

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Corbigny,
- Messieurs les Maires de Cervon, Magny-Lormes et Pouques-Lormes.

A Nevers, le 07 NOV 2023
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

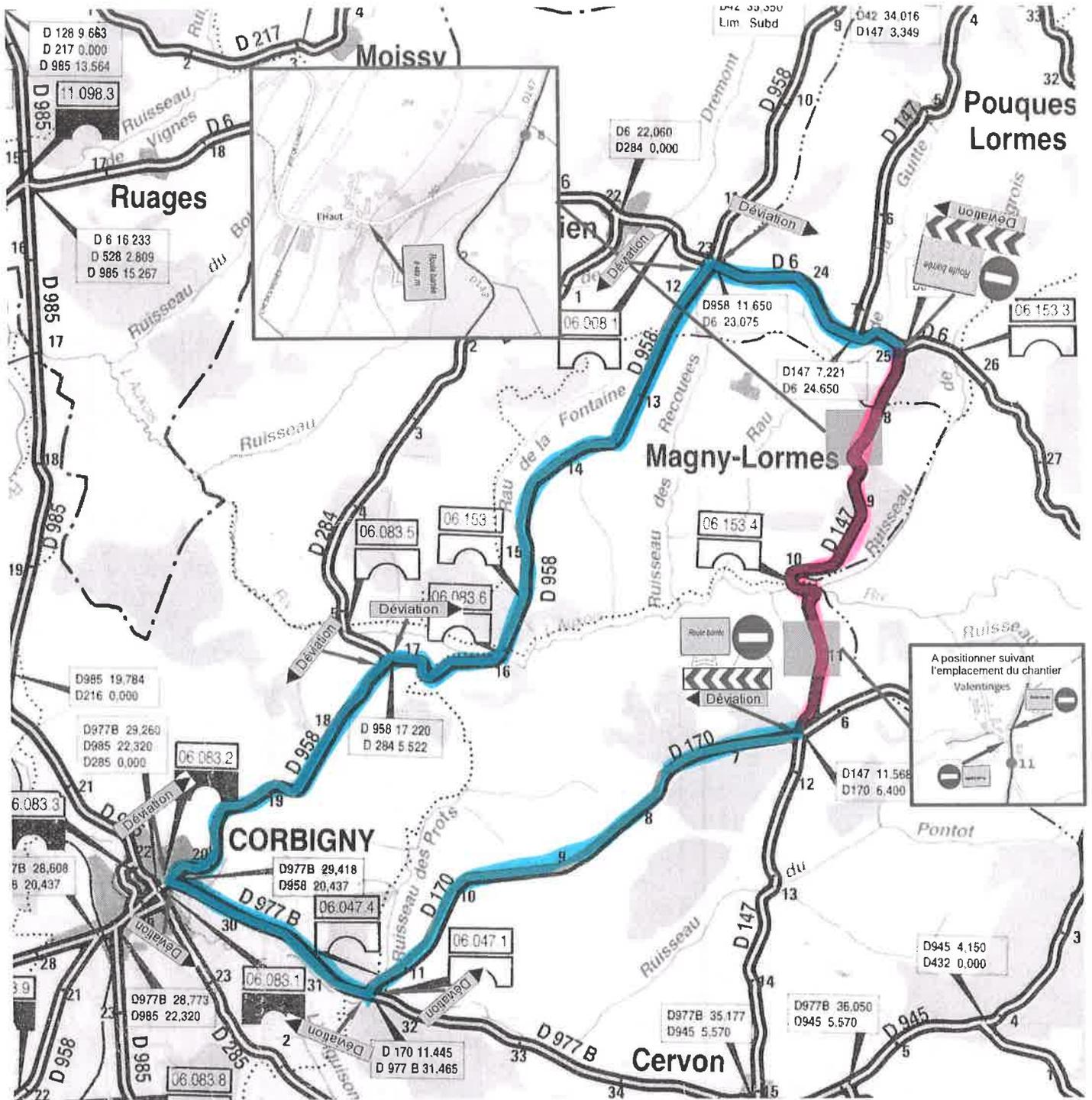


Olivier CHESNEAU

Publié le 08/11/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

DÉVIATION Trx RD147



	Travaux et Route barrée RD147 du PR 7+229 au PR 11+572
	Déviations dans les 2 sens - RD6 du PR 25+135 au PR 23+074 - RD 958 du PR 11+665 au PR 20+438 - RD977b du PR 29+427 au PR 31+447 - RD170 du PR 11+368 au PR 6+408